



Les SSIG dans le contexte européen - Réflexions, demandes et recommandations de la FSESP

Bruxelles, le 1^{er} mars 2011

Messages clés

Personne de contact : Mathias Maucher, Cadre politique "Services sociaux et de santé"

Le texte qui suit reprend les éléments essentiels d'un document de référence de la FSESP intitulé "Les SSIG dans le contexte européen – Réflexions, demandes et recommandations de la FSESP", préparé en vue de l'audition du Comité EMPL sur le rapport d'initiative du Parlement européen "L'avenir des services sociaux" (rapporteur : Proinsias De Rossa) qui aura lieu le 25 janvier à Bruxelles (<http://www.epsu.org/a/7310>).

1. Les services sociaux sont des services publics et assurent le développement d'une société cohésive et équitable. Tous les services publics (SSIG et industries de réseau / économiques ou non) doivent être organisés sur la base des principes et obligations régissant les services publics.
2. La FSESP rappelle que nous avons besoin des points de référence de l'évolution politique et des initiatives juridiques à l'échelon européen
 - Il faut se départir d'une attention dominante pour la compatibilité des modalités d'organisation, de réglementation et de financement des SSIG locaux avec le droit communautaire (on pourrait parler de "manie de la conformité") en faveur d'une approche qui donne la priorité à la réalisation des objectifs des SSIG et des missions spécifiques d'intérêt général en tenant dûment compte des spécificités des SSIG et de leurs usagers.
 - S'agissant des SSIG, cela implique de d'abord poser la question de savoir comment tenir dûment compte des spécificités des services sociaux et de leurs usagers et comment transposer au mieux les caractéristiques spécifiques reconnues des services sociaux et de leurs usagers dans les règles et procédures européennes adaptées.
 - Pour la FSESP, il est essentiel que le droit communautaire contribue fondamentalement aux objectifs des politiques sociales, de la santé, de l'emploi et du logement et pas l'inverse. En cas de conflit, la concrétisation de ces politiques et de leurs objectifs doit prévaloir sur l'application des règles et procédures communautaires.
3. La FSESP appelle les instances concernées des États membres et les institutions européennes compétentes à faire pleinement usage de l'article 14 du TFUE et du Protocole n°26 dans l'élaboration des cadres légaux, politiques et de qualité des services sociaux d'intérêt général. Elle préconise une directive sectorielle sur les SSIG. Les stratégies et politiques existantes dans les domaines du marché intérieur, de la concurrence, des aides de l'État et des marchés publics devraient être adaptées en tant que de besoin pour assurer une offre de services sociaux de qualité, une concurrence réglementée sur les marchés sociaux sur la base de conditions identiques pour tous, des emplois de qualité et des conditions de travail décentes.

4. La FSESP appelle les institutions européennes à se doter, à l'échelon européen, d'un "statut de l'intérêt général" afin de renforcer le cadre réglementaire et les critères applicables à la fois aux prestataires de services socioéconomiques et publics et de prendre en compte leurs particularités.
5. La FSESP propose d'étendre la notion de "services internes" afin d'englober des prestataires répondant à des critères d'intérêt général spécifiques (en se fondant sur la récente jurisprudence de la CJE sur la coopération intercommunale), des pouvoirs publics ou des entreprises privées (sans but lucratif par principe).
6. Pour la FSESP, il y a lieu d'améliorer les directives européennes sur les marchés publics afin de renforcer les possibilités d'inclure des critères sociaux et des clauses sociales dans les contrats publics. Il faut utiliser le Guide de la Commission sur les marchés publics socialement responsables (octobre 2010) pour encourager la prise en compte de considérations d'ordre social et la poursuite d'objectifs de politique sociale, de santé, d'emploi et de logement.
7. La FSESP est au diapason des objectifs et principes inscrits dans le Cadre européen volontaire de qualité pour les SSIG se référant à la fois aux caractéristiques du prestataire de service (disponibilité, coût abordable, continuité) et à des critères de qualité. Il faut maintenant leur donner du contenu et commencer à prendre des mesures concrètes, en particulier dans le domaine des soins aux personnes âgées et de longue durée. La FSESP appelle les acteurs responsables à apporter un soutien adéquat par le biais de programmes d'action aux différents niveaux (local, régional, national), étayés par des objectifs réalistes dans le but de rehausser la qualité des services et des emplois.
8. Le Cadre européen volontaire de qualité pour les SSIG ne prévoit pas d'objectifs spécifiques à atteindre par les prestataires ni de procédures de contrôle formelles. Cela pose problème pour les questions de formation et de perfectionnement professionnel qui devraient être obligatoires. Il ne contient pas non plus de chapitre particulier sur les critères-cadres de qualité (financement suffisant, personnel qualifié, coopération et partenariat pour l'offre de services sur le terrain, etc.) et n'aborde que superficiellement la question des conditions de travail décentes et des emplois de qualité. Toutefois, il reconnaît l'importance d'avoir de bonnes conditions d'emploi, ce qui est une préoccupation majeure des organisations syndicales.
9. Pour la FSESP, l'amélioration de la qualité du travail doit figurer au premier rang des priorités de la mise en œuvre du Cadre européen volontaire de qualité. Elle juge dès lors important d'accorder une place de premier plan aux conditions de travail et aux salaires (qui est/doit être obligatoire) dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques destinées à assurer et améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficience des SSIG. Nous recommandons également qu'il soit fait plus clairement référence au respect des droits des travailleurs lors de l'élaboration et des aménagements ultérieurs de ce cadre.
10. La FSESP préconise des initiatives visant à promouvoir la professionnalisation du personnel des services sociaux. Elle appelle à un renforcement ou un développement du dialogue social et de la négociation collective dans le secteur des services sociaux et de santé, à la fois dans les États membres et à l'échelon européen, ce qui serait de nature à faciliter la prise en compte et la négociation des questions se rapportant aux qualifications et à la formation, aux critères professionnels et à des conditions de travail et de salaire décentes.
11. La FSESP propose de donner la priorité dans les années à venir à l'élaboration de politiques sectorielles spécifiques assorties d'objectifs tangibles, par exemple des plans d'action européens sur les soins aux personnes âgées et de longue durée, les soins aux personnes handicapées, la santé mentale, la garde des enfants ou le logement afin

d'illustrer la valeur ajoutée que pourrait représenter pour l'Union européenne une action conjointe et des cadres de qualité communs à l'échelon européen.

12. La politique européenne devrait encourager les États membres à concevoir des "plans d'action" (assortis d'objectifs clairs et dont le suivi se ferait avec les partenaires sociaux) énonçant comment vont être améliorées la croissance de l'emploi et la promotion de la qualité de l'emploi. Cet outil devrait aider les partenaires sociaux et les pouvoirs publics à promouvoir la professionnalisation du personnel des services sociaux. À propos du perfectionnement du personnel, il y a lieu de poser la question des bas salaires, de respecter les droits des travailleurs migrants et de développer la négociation collective et le dialogue social. Les bénévoles ne peuvent remplacer un personnel professionnel et des principes directeurs relatifs à l'utilisation adéquate des bénévoles pourraient être élaborés.